

# Bientôt, une brochure de sécurité pour les non-spécialistes !



Valérie Hensley  
vhensley@asstsas.qc.ca

Adaptée d'une publication de l'*Environmental Protection Agency*, cette brochure aidera le personnel d'entretien ménager et celui des services techniques à mettre en œuvre les procédures spéciales d'exploitation et d'entretien dans les bâtiments où il y a de l'amiante.

**L**orsque l'on travaille avec des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante (MSCA), il y a des règles à respecter. L'inhalation des fibres d'amiante en suspension dans l'air peut causer des maladies pulmonaires graves : l'amiantose, le cancer du poumon et le mésothéliome. Cette brochure offre de nombreuses illustrations et un texte simple pour montrer aux travailleurs les gestes à éviter et comment effectuer, de façon sécuritaire, les tâches quotidiennes.

## Nouvelle réglementation

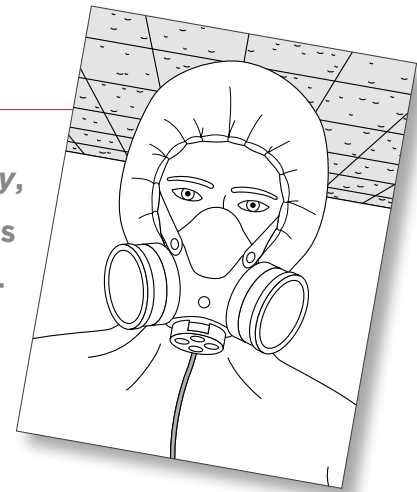
Depuis juin 2013, tout employeur québécois (propriétaire ou locataire) doit se conformer à de nouvelles normes de sécurité afin d'assurer la santé et l'intégrité physique des travailleurs qui risquent d'être exposés aux poussières de MSCA.

### Contenu du registre – Gestion préventive de l'amiante

- Date des inspections du bâtiment.
- Localisation des flocages et des calorifuges (plan, photo, etc.).
- Date des vérifications et état des flocages et des calorifuges.
- Type d'amiante et rapport d'échantillonnage.
- Date et nature des travaux sur les flocages et les calorifuges.

Informations obligatoires pour les MSCA : localisation, type d'amiante et rapport d'échantillonnage, date et nature des travaux.

Les MSCA sont présumés contenir de l'amiante, sauf s'il y a démonstration du contraire.



Brochure disponible  
en janvier 2015  
([www.asstsas.qc.ca](http://www.asstsas.qc.ca)).

Une échéance importante approche rapidement ! En effet, selon l'année de construction du bâtiment, il faut procéder à la localisation et à l'inspection des flocages et des calorifuges. Même sans travaux, avant le 6 juin 2015, l'employeur doit créer un registre sur la gestion préventive de l'amiante (**encadré**).

Avant d'entreprendre des travaux sur des MSCA, que ce soit d'entretien, de rénovation, de réparation, de modification, de fondation, d'érection ou de démolition de bâtiments, des précautions particulières doivent être suivies en conformité avec le Code de sécurité pour les travaux de construction afin de protéger le travailleur qui les réalisera et les autres personnes à proximité. ■

### POUR EN SAVOIR PLUS !

Consultez le dossier thématique sur Internet ([www.asstsas.qc.ca/dossiers-the-matiques/risques-chimiques/amiante.html](http://www.asstsas.qc.ca/dossiers-the-matiques/risques-chimiques/amiante.html)) ou contactez Valérie Hensley.

## FORMATION

### SÉCURITÉ LORS DES TRAVAUX D'AMIANTE

→ Montréal : 3 septembre 2015

→ Québec : 16 septembre 2015

→ Sur demande en établissement